

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 19

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : Pour : 19**Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°3/2025****Date de la convocation du Comité syndical** : onze février deux mille vingt-cinq**Date de la séance du Comité syndical** : dix-sept deux mille vingt-quatre**Membres présents :**

Éric PICARD, Président,

Sébastien BLANC, David RODRIGUES, Noël LAFOURCADE, Rémi ANDRÉ, Jean-Paul ITIER, Alain RAYNALDY, Alain VIOULAC, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Georges ESCALIÉ, Benoit REVEL, Jean-Pierre COMBAL, Hubert FONTAINE, Christian POUGET, Jean-Louis ALIBERT, Patrick GAYRARD, Michel CASTANIER, Jean-Louis RECOUSSINES

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Marie-Hélène PRIVAT (Syndicat Mixte du Bassin du Lot), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Xavier GIMALAC (CC Comtal Lot Truyère), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac Carladez et Viadène), Lucie SALVIAC (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lionel FABRE, Pierre-Étienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR.

Secrétaire de séance : Sébastien BLANC**OBJET : Changement des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lot**

Le Syndicat mixte du bassin du Lot (SMBL), auquel le SMLD adhère, exerce les missions identifiées dans l'article L. 213-12 du code de l'environnement en complément de celles portées ou animées par les structures locales et les départements. Il porte entre autres, le Plan de Gestion des Étiages (PGE), le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lot et l'étude prospective Lot 2050.

La Communauté de communes de Quercy-Bouriane souhaite intégrer le collège des EPCI du Syndicat mixte du bassin du Lot. Cette nouvelle adhésion implique une évolution des articles des statuts se rapportant aux contributions financières et statutaires au sein du collège des EPCI adhérentes. Conformément à la procédure prévue à l'article 16-1 des statuts du SMBL, il revient à l'assemblée délibérante de chacun de ses membres de se prononcer sur cette adhésion.

Ainsi, il convient :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Quercy-Bouriane au SMBL,
- D'approuver les modifications des statuts du SMBL qui en découlent.

Paraphe : EP

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de communes de Quercy-Bouriane au SMLB,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de communes de Quercy-Bouriane au SMLB,

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

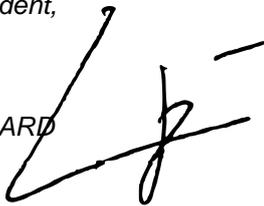
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le février 2025

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 19 février 2025

Le Président,

Éric PICARD



Le Président,

Éric PICARD

